



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-150

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - délégation départementale /

R24-2023-06-02-00005 - AP Dérogation Bruit Circuit Tourneix 02 (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
délégation départementale

R24-2023-06-02-00005

AP DérogationBruit CircuitTourneix 02

ARRETE

portant dérogation à l'arrêté n° 2001 – E – 1962 du 13 juillet 2001
réglementant les bruits de voisinage pour l'organisation du Rallycross de
Châteauroux/Saint-Maur sur le circuit des Tourneix à Saint-Maur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-6 à L. 571-26, R. 571-26 à R. 571-97 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1 et 2, L. 1421-4, L. 1422-1, R. 1334-30 à R. 1334-37, R 1337-6 à R 1337-10-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 portant réglementation des bruits de voisinage ;

VU la demande du président de l'Ecurie Terre du Berry, M. Daniel BIONNIER en date du 23 mai 2023 ;

CONSIDERANT QU'à l'occasion de la manifestation « Rallycross de Châteauroux/Saint-Maur » organisée sur le circuit des Tourneix à Saint-Maur, le samedi 24 juin 2023 et le dimanche 25 juin 2023 de 8 h à 20h, l'utilisation d'une sonorisation et d'équipement sportif motorisé sur les voies privées ouvertes au public peuvent engendrer des nuisances sonores ;

SUR PROPOSITION du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion de la manifestation « Rallycross de Châteauroux/ St-Maur » organisée sur le circuit des Tourneix à Saint-Maur, une dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage est accordée à l'Ecurie Terre du Berry, le samedi 24 juin 2023 et le dimanche 25 juin 2023 de 8 h à 20h.

ARTICLE 2 : Pour cette manifestation, le niveau sonore devra rester modéré afin de respecter la tranquillité publique des riverains.

ARTICLE 3 : Des mesures de protection devront être mises en œuvre pour éviter que le public soit directement à proximité des haut-parleurs.

ARTICLE 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé au préfet de l'Indre (Place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Secrétaire générale, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire et le maire de Saint-Maur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauroux, le 05 juin 2023
Pour le Préfet de l'Indre
Et par délégation,
La Secrétaire Générale
Signé : Nadine CHAÏB

Arrêté n° 2023-DD36-0015 -SPE enregistré le 02 juin 2023